

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 299 pris en Conseil d'administration, portant remise partielle d'une amende de timbre.

n° 299

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 mars 1940

Numéro JO  
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro  
31 mars 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la demande de la Société G.-M. Mohamed dally et Cie en date du 27 février 1940: Sur la proposition du receveur de l'enregistrement : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 mars 1940

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse de la Société G-M. Mohamedally et Cie, à Djibouti, des huit dixièmes des pénalités encourues pour n'avoir pas soumis au timbre proportionnel de 0 fr, 25 pour mille huit traites acceptées par le sieur Djama Awaraih et déposées en justice le 8 février 1940.

#### Art. 2

— Dans les huit jours qui suivront la notification du présent arrêté la Société G.-M., Mohamedally et Cie devra verser à la caisse du receveur de l'enregistrement de Djibouti la somme de cent huit francs trente-deux centimes, montant du surplus des pénalités. Le défaut de paiement de ladite somme dans le délai ci-dessus fixé entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la pénalité. soit 541 fr. 74.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

**Hubert DescHamps.**